# À quelles REP vos produits et emballages sont-ils assujettis ?

Guide pour les fabricants de peintures, colles, encres, couleurs et résines.

## PRODUITS ET LEURS EMBALLAGES DE CONDITIONNEMENT

### Colles, adhésifs, mastics, mousses expansives
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation

**Mastics de vitrier :**
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Autres mastics en cartouches :**
- ≤ 0,31 l — PCHIM
- > 0,31 l et usage bâtiment — PMCB

**Autres conditionnements :**
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Colles de bricolage en phase aqueuse :**
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB

**Colles de bricolage en phase solvantée :**
- ≤ 1 kg — PCHIM
- > 1 kg et usage bâtiment — PMCB

**Colles de bricolage réactives :**
- ≤ 500 g — PCHIM
- > 500 g et usage bâtiment — PMCB

**Colles pour usage scolaire et colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant**
- ≤ 80 g — EMPAP
- ≥ 80 g — PCHIM

**Colles autres usages tels sols, murs, carrelage :**
- ≤ 25 kg — PCHIM
- > 25 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Colles et masses d'étanchéité :**
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Résines mousses PU / expansives aérosols :**
- ≤ 1 l — PCHIM
- > 1 l et usage bâtiment — PMCB

**Résines mousses PU / expansives non aérosols :**
- ≤ 25 l / 30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

### Peintures, lasures, enduits, vernis
Produits de traitement et de revêtement

**Produits de traitement des matériaux hors bois :**
- ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l/30 kg et usage bâtiment — PMCB

**Produits de traitement du bois :**
- ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l/30 kg et usage bâtiment — PMCB

**Peintures, vernis, lasures et dérivés**
(y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)
- Quel qu'en soit le mode d'application ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Peintures et produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants**
- ≤ 2,5 l — PCHIM
- > 2,5 l et usage bâtiment — PMCB
- > 2,5 l et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Pigments, couleurs, teintes, et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs**
(hors machines à teinter)
- ≤ 1,5 kg — PCHIM
- > 1,5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 1,5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

**Enduits intérieurs / extérieurs minéraux et organiques pour murs ou sols :** enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage, mortier colle, mortiers divers, en pâte ou poudre
- ≤ 25 kg — PCHIM
- > 25 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

### Encres d'imprimerie
- Toutes — EPRO

### Couleurs pour les arts, loisirs créatifs, enseignement
- Toutes — EMPAP

### Résines synthétiques
non conditionnées en aérosols
- ≤ 25 l / 30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

## EMBALLAGES DE REGROUPEMENT ET DE TRANSPORT

### Emballages de regroupement
- À destination des ménages — EMPAP
- À destination des professionnels — EPRO

### Emballages de transport
- À destination des ménages — EMPAP
- À destination des professionnels — EPRO

Un produit qui est exporté hors UE n'est pas soumis aux REP mentionnées ci-dessous.

**Légende :**

- PCHIM — REP Contenus et contenants des produits chimiques (anciennement REP DDS)
- PMCB — REP Produits et matériaux de construction secteur du bâtiment
- EPRO — REP Emballages professionnels
- EMPAP — REP Emballages ménagers et papiers graphiques

**Pour un même produit et / ou son emballage, la filière REP applicable peut varier selon son usage, son conditionnement, son poids et son volume.**

Cette infographie résulte de l'interprétation de la Fipec en septembre 2026. Elle sera mise à jour à mesure que des précisions seront apportées par les autorités compétentes. En cas de doute, consultez l'éco-organisme concerné ou l'ADEME.